



# Déperditions thermiques de votre toiture Résultat de la thermographie\*



Votre maison apparaît en **jaune** sur les résultats

### **Déperditions fortes**

## Analyse et interprétation :

Il est possible que votre toiture soit peu ou partiellement isolée.

Points de réflexion afin de pouvoir déterminer si vos déperditions de chaleur sont fortes :

- → vous constatez que votre toiture n'a pas ou peu d'isolant (épaisseur d'isolant < à 15 cm de laine de verre ou équivalent). Un matériau abîmé ou tassé perd de son pouvoir isolant. Note : Vérifiez aussi l'isolation du reste de votre logement. Il est bien isolé si :</p>
  - parois : une épaisseur d'isolant > à 8 cm de panneaux de laine de verre ou équivalent,
  - ouvrants : double vitrage peu émissif,
  - plancher sur vide sanitaire ou local non chauffé : épaisseur d'isolant > à 5 cm de polystyrène extrudé ou équivalent.
- → vous ressentez des effets de parois froides,
- → vous avez des **difficultés à maintenir une température constante** dans votre logement (refroidissement en hiver et réchauffement en été),
- → lorsque vous arrêtez le chauffage dans votre logement (maison individuelle uniquement) la température diminue **rapidement** (en moins de 2 heures),
- → Vous avez des factures de chauffage élevées (pour 100 m² habitable avec un chauffage individuel : plus de 1000 € par an pour un chauffage fioul ou gaz et avec un chauffage collectif : plus de 600 € par an de frais de chauffage uniquement),
  Note : Si vous chauffez votre logement à une températures supérieure à 20°C : l'estimation des

déperditions de votre logement a une **temperatures superieure à 20°C** : l'estimation des déperditions de votre logement peut être faussée. Pensez à réduire votre température de chauffe. En effet, un degré en trop implique 7% de consommation supplémentaire!

Si un de ces points vous correspond, il est fort probable que votre logement nécessite des travaux d'isolation.

Attention, si vous êtes en immeuble collectif, contactez nous pour obtenir des informations complémentaires.

#### Nature de travaux d'isolation et intervention :

Si vous pensez que votre toiture et/ou vos parois, ouvrants et planchers ont très peu ou pas d'isolation, il est fortement recommandé de commencer des travaux d'isolation au plus vite. Cela vous permettra d'économiser jusqu'à 30 % de votre facture de chauffage chaque année.

- → Pour des travaux d'isolation simples :
  - isolation des combles aménagés ou perdus,
  - isolation intérieure des parois,
  - changement de vitrage en double vitrage peu émissif,
  - pose de volets isolants...

Vous pouvez soit l'installer vous-même en demandant conseil dans les grandes surfaces de bricolage ou faire appel à un artisan et ainsi bénéficier du crédit d'impôt. Dans tous les cas n'hésitez pas à faire appel à vos conseiller(e)s énergie pour des renseignements complémentaires.

- → Pour des **travaux de rénovation complète** ou semi complète :
  - nouvelle toiture + isolation,
  - extension d'un logement + isolation,
  - isolation par extérieur,
  - isolation extérieure d'un toit terrasse,
  - isolation d'un plancher...

Il est préférable de **prendre rendez-vous avec un de nos conseiller(e)s techniques** pour un conseil personnalisé afin de déterminer la nature des travaux et ses implications (demande de permis de construire, faire appel à un maître d'œuvre ou architecte / bureau d'étude....).

## Conseils et remarques :

- Si vous faites appel à des artisans ou professionnels, il est fortement conseillé de faire plusieurs devis en spécifiant bien que vous désirez faire des travaux de rénovation et d'isolation qui soient éligibles au crédit d'impôt (propriétaire ou locataire occupant seulement).
- L'Espace Info Energie, service gratuit et indépendant, peut vous aider pour vérifier si vous êtes bien isolé ou non et vous conseille les solutions adaptées à votre cas.
  - → Vous pouvez dès à présent prendre rendez vous à l'Espace Info Energie pour faire un diagnostic gratuit de vos consommations d'énergie et de votre isolation.

ESPACE INFO→ ENERGIE Pays d'Aubagne GERES 2 cours Foch 13400 Aubagne Tél 04 42 03 88 16 – Email <u>eie.paysdaubagne@geres.eu</u>

#### Horaires d'ouverture

Lundi au Mercredi : 14h – 18h (autres horaires sur rendez-vous)





